

**Arrêté n° 4951 MFT du 30 mai 2023 portant délégation de signature du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle à Mme Tehea Teuira, directrice de cabinet**

*Paru in extenso au journal officiel n°44 N du 02/06/2023 à la page 11865 dans la partie Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle*

Version en vigueur au 26/01/2024

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;  
Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 443 PR du 26 mai 2023 portant nomination de Mme Tehea Teuira en qualité de directrice de cabinet, auprès du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mme Tehea Teuira, directrice de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, toutes correspondances ou notes nécessaires à l'exécution des instructions du ministère et plus particulièrement :

- a) Tous actes, correspondances et bordereaux relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, adressés aux services administratifs, aux établissements publics, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés ;
- b) Les ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française des chefs de service placés sous la tutelle du ministre et les ordres de déplacement d'une durée supérieure à six (6) jours pour les agents de ces mêmes services.

**Art. 2**

Délégation de signature est donnée à Mme Tehea Teuira, directrice de cabinet, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle.

**Art. 3**

Délégation de signature est donnée à Mme Tehea Teuira, directrice de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion courante concernant le personnel du cabinet du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle :

- a) Congés de toute nature à l'exception des congés administratifs ;
- b) Déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- c) Certificats et attestation prévus par la réglementation sociale et du travail.

**Art. 4**

Mme Tehea Teuira, directrice de cabinet reçoit également délégation de signature à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputables sur les crédits budgétaires alloués au cabinet du ministère.

**Art. 5** *Rédaction issue de Arrêté n° 526 MFT du 17 janvier 2024*

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Tehea Teuira, directrice de cabinet du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les délégations prévues aux articles 1er, 2, 3 et 4 sont dévolues à Mme Christelle Sandford, conseillère technique auprès du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle.

**Art. 6**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 2023.  
Vannina CROLAS.

---

**Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 4951 MFT du 30 mai 2023](#), JOPF n° 44 N du 02/06/2023 à la page 11865
- [Arrêté n° 526 MFT du 17 janvier 2024](#), JOPF n° 8 N du 26/01/2024 à la page 1266